

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 21 novembre 2022

Délibération n° CP-2022-1971

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Fleurieu-sur-Saône

Objet : Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, de 5 parcelles de terrain nu situées lieu-dit le Grand Buisson appartenant à la société APM

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Monsieur Benjamin Badouard

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Commission permanente du 21 novembre 2022**Délibération n° CP-2022-1971**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Fleurieu-sur-Saône

Objet : Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, de 5 parcelles de terrain nu situées lieu-dit le Grand Buisson appartenant à la société APM

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition de 5 parcelles de terrain à bâtir viabilisées cadastrées AK 360, AK 364, AK 385, AK 386 et AK 390 pour une superficie globale de 1 575 m² situées dans un lotissement lieu-dit le Grand Buisson à Fleurieu-sur-Saône et appartenant à la société APM.

II - Désignation du bien acquis et projet

Ces terrains, acquis libres de toute occupation, seront acquis par la Métropole au terme du projet d'acte qui a été établi pour un montant de 840 000 € HT auquel il faut rajouter la TVA sur marge au taux de 20 %, soit 79 971 €, soit un montant global de 919 971 € TTC.

Ces terrains intégreront le domaine privé de la Métropole avant d'être cédés à la Foncière solidaire du Grand Lyon pour la construction, par le biais de l'opérateur Grand Lyon habitat, d'un programme de logements en accession abordable en bail réel solidaire portant sur 15 logements en 2 plots collectifs en R+1.

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 30 juin 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 840 000 € HT, soit 919 971 € TTC des terrains cadastrés AK 360, AK 364, AK 385, AK 386 et AK 390, d'une superficie totale de 1 575 m² situés lieu-dit le Grand Buisson à Fleurieu-sur-Saône et appartenant à la société APM, dans le cadre d'un projet d'accession abordable en bail réel solidaire.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier) individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 80 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P14O7868.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 pour un montant de 840 000 € HT, soit 919 971 € TTC, correspondant au prix de l'acquisition et de 11 790 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 22 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-293550-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022
